

# CHAMPIONNAT U14 TERRITOIRE

## SAISON 2022/2023

### **Préambule**

A titre liminaire, il est précisé que le championnat U14 Territoire est une compétition départementale créée à l'issue d'une réflexion générale entre la Ligue de Football d'Occitanie et ses douze districts d'appartenance, permettant la création d'un championnat composé de poule pouvant être interdépartementale.

En conséquence, le présent règlement a pour objectif de régir de manière commune l'ensemble des poules du championnat U14 Territoire.

### **Article 1 – Commission d'organisation U14**

La commission d'organisation est formée par l'ensemble des présidents de commission des compétitions jeunes de chaque district ainsi que du responsable de la commission compétition jeunes de la ligue Occitanie. Les présidents de chaque commission des compétitions pouvant donner délégation à la personne de leur choix.

### **Article 2 - Composition du championnat et engagements**

Le championnat U14 Territoire est ouvert à l'engagement volontaire de chaque club avant la date butoir fixée par la commission d'organisation U14. Les engagements seront confirmés après validation du district d'appartenance. Les frais d'engagements seront encaissés par le district d'appartenance du club.

Un club ne peut engager qu'une équipe au sein du championnat U14 Territoire.

La Commission d'organisation détermine, en fonction du nombre d'équipe engagée, le nombre de poule et la répartition des équipes au sein de celles-ci. Dans la mesure du possible, la Commission s'efforce d'organiser lesdites poules de manière géographique. La commission d'organisation établie aussi le planning et le nombre de journées nécessaire à chaque phase Territoire.

La commission d'organisation désigne aussi les gestionnaires de chaque poule. Un gestionnaire pouvant avoir plusieurs poules.

### **Article 3 – Participation**

#### Article 3,1 - Joueurs

Pourront participer au championnat territorial U14, les joueurs des catégories U14 et U13. La participation des joueurs U12 est interdite.

Par application de l'article 155 des règlements généraux de la F.F.F., relatif à la mixité, sont également autorisées à participer au championnat territorial U14 les joueuses des catégories U13 F., U14 F., et U15 F.

#### Article 3,2 – Ententes et groupements

Les ententes et les groupements peuvent participer au championnat territoire U14. Les ententes devront être créées via foot club par le club pilote de l'entente et validée par le district d'appartenance et validée avant la fin de la date d'engagement. Les équipes en entente qui accéderont à la deuxième phase régionale devront se mettre en conformité et faire une demande de groupement avant la date butoir de la saison en cours. La date étant fixée par la ligue Occitanie. Si la demande de groupement est rejetée par la ligue Occitanie, l'équipe ne sera pas maintenue en U14 régional la saison suivante. Les places laissées vacantes ne seront pas comblées.

#### Article 3,3 – Mutation

Pour toutes les catégories jeunes, le nombre de joueurs ou joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale.

## **Article 4 Discipline et sanctions financières**

### 4.1 – Discipline

La commission de litige et contentieux du district gestionnaire d'une poule U14 aura la responsabilité et le traitement disciplinaire de toutes les rencontres se déroulant dans ladite poule. En cas de convocation devant la commission plénière de discipline, la visio-conférence sera utilisée pour éviter les déplacements, les clubs étant convoqués au siège du district d'appartenance. Cette séance plénière disciplinaire comme celle éventuelle d'appel se tiendra en présence d'un membre (sans voix délibérative) de la commission litiges et discipline du district d'appartenance du club préalablement informé de l'affaire en cours.

### 4.2 – Sanctions financières

Toutes les sanctions financières disciplinaires et forfaits seront perçues par le gestionnaire de la poule.

### 4.3 – Barèmes des amendes financières

Le barème des amendes financières sera celui du gestionnaire de la poule. Proposition : Création d'un barème spécifique territoire possible notamment pour les forfaits.

## **Article 5 – Organisation du championnat**

### Article 5.1 - Généralités

Le championnat U14 Territoire se déroule en deux phases, une première phase de Septembre à Janvier et une seconde phase de Février à Juin.

Les différentes phases se dérouleront sous le format d'un championnat à l'issue duquel un classement sera établi entre les équipes de chaque poule.

### Article 5.2 – Classement dans la poule

En cas d'égalité de points, le classement des équipes participant à une même poule est établi de la façon suivante et dans l'ordre :

- du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex æquo ;
- de la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes au cours des matchs qui les ont opposées ;
- du meilleur goal-average général ;
- du plus grand nombre de buts marqués sur tous les matchs ;
- du meilleur classement au challenge du fair-play ;

En cas d'égalité de points entre trois équipes ou plus, il sera établi un classement particulier entre les équipes concernées.

### Article 5.3 – Classement dans la division

Si plusieurs poules sont instituées dans la même division, le classement est déterminé comme suit et dans l'ordre :

- Par le plus grand nombre de points obtenu dans les rencontres qui ont opposé, dans chaque poule, l'équipe concernée aux quatre équipes les mieux classées. (A défaut aux quatre autres équipes les mieux classées quand l'équipe concernée se trouve classée à l'une des 4 premières places)
- En cas d'égalité, par la plus grande différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, par le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité ; il est fait application du classement dans le challenge du fair-play.

- En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF.
- En cas de nouvelle égalité, par tirage au sort.

#### Article 5.4 - Première phase

La phase 1 du championnat U14 Territoire sera composée de l'ensemble des équipes engagées réparties dans les conditions de l'article 1 en huit poules géographique pouvant intégrer un ou plusieurs districts.

A l'issue de cette première phase, les huit premiers et les quatre meilleurs second accéderont, dans les conditions de l'article 13.1\* du règlement des compétitions de la L.F.O. à la seconde phase du championnat régional U14 selon les conditions de participation.

#### Cas particuliers

- Cas n°1 : si une équipe réserve est classée première de sa poule, c'est l'équipe classée deuxième de la même poule qui accède à la deuxième phase régionale U14.
- Cas n°2 : si une ou des équipes réserves sont classées deuxième de leur poule c'est la ou les équipes classées à partir de la 5ème position des meilleurs second qui accèdent à la deuxième phase régionale U14 selon l'article 5.3 de ce règlement Territoire.
- Cas n°3 : si le nombre de douze qualifiés ne serait pas atteint avec les équipes classées premières et secondes, la ou les meilleures équipes classées troisièmes accéderont à la deuxième phase régionale U14 selon l'article 5.3 de ce règlement Territoire.

Les autres équipes participeront quant à elles, à la seconde phase du championnat U14 Territoire.

#### \*Article 13.1 - U14 Régional phase 1

La phase 1 du championnat régional U14 sera composée de quarante-huit (48) équipes réparties en quatre

(4) poules de douze (12) équipes.

Elles seront désignées par les quarante-huit (48) équipes composant le championnat régional U14 de la saison antérieure.

Les places laissées vacantes ne seront pas comblées.

A l'issue de cette première phase, les équipes classées de la 1ère à la 9ème place des quatre poules accéderont à la seconde phase du championnat régional U14 tandis que les équipes classées de la dixième à la dernière place de ces mêmes poules seront reversées dans les différents championnats territoriaux U14 pour la seconde phase.

#### Article 5.5 - Deuxième phase

La seconde phase du championnat U14 Territoire sera composée,

- des douze moins bonnes équipes de la première phase du championnat U14 régional dans les conditions de l'article 13.2\* du règlement des compétitions de la L.F.O. ;
- de l'ensemble des équipes de la première phase du championnat U14 Territoire n'ayant pas acquis leur accession au championnat U14 régional (voir la possibilité ou non d'intégrer les des D1 district si les phases correspondent).

#### \*Article 13.2 - U14 Régional phase 2

La seconde phase du championnat régional U14 sera composée de quarante-huit (48) équipes réparties en

quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Elles seront désignées par,

a. Les trente-six (36) équipes accédant de la première phase du championnat régional U14 de la présente saison.

b. Les douze meilleures équipes issues de la première phase des championnats territoriaux U14.

Dans la

situation où le nombre de compétitions territoriales U14 ne permettrait pas d'obtenir douze (12) équipes

classées à la 1ère place de leur compétition, les places laissées vacantes seront comblées par la (ou

les) meilleure(s) équipe(s) classée(s) à la deuxième place (ou troisième le cas échéant, en cas de nouvelle vacance) des championnats territoriaux U14, selon les critères de l'article 88 du règlement administratif de la L.F.O., relatif aux règles de départage.

## **Article 6 – Déroulement des rencontres**

### Article 6,1 Horaires

Les horaires des rencontres sont fixés par le gestionnaire de la ou les poules en tenant compte des problématiques relatives à chaque district. Par principe, les rencontres sont fixées au samedi après-midi ou le dimanche matin par le club recevant.

Toutefois lorsque qu'un club visiteur aura à effectuer un déplacement supérieur à 50 ou 80 km, le coup d'envoi de la rencontre ne pourra sauf accord de l'adversaire, être fixé avant 15h30 le samedi (16h00 en Haute-Garonne) ou avant 10h30 le dimanche. Toute facilité sera accordée pour une modification de jour et d'heure, sous la condition formelle que le club recevant ait l'accord du club adverse. La demande de modification devra être effectuée par Foot club.

### Article 6,2 Feuille de match

Pour toutes les rencontres U14 territoire, l'utilisation de la feuille de match informatisée (ci-après dénommée FMI) est obligatoire. La feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

### Article 6,3 Arbitres

Dans la mesure du possible et selon les disponibilités arbitrales de chaque gestionnaire de poule toutes les rencontres U14 territoire doivent être dirigées par des arbitres officiels (jeunes ou seniors) La désignation des arbitres sera effectuée par le gestionnaire de la poule en veillant à minimiser la distance à parcourir pour les arbitres appelés à officier sur les territoires limitrophes. Si le gestionnaire d'une poule est dans l'incapacité de désigner un arbitre, celui-ci peut prendre contact avec la CDA du district ou à lieu la rencontre pour que celle-ci désigne un arbitre.

La péréquation des arbitres sera traitée et réglée par le gestionnaire de la poule. Aucun règlement d'arbitrage ne devra être effectué à l'occasion des rencontres (une facturation sera effectuée mensuellement auprès des clubs concernés)

### Article 6,4 Exclusion temporaire (Carton blanc)

L'exclusion temporaire sera notifiée par l'arbitre à un joueur, une joueuse, un éducateur ou une éducatrice pour une durée de dix minutes. Si un éducateur prend un carton blanc celui-ci devra sortir un joueur de son équipe à défaut ce sera le capitaine.

L'exclusion temporaire a pour objectif de faire respecter l'esprit sportif et donc de sanctionner en conséquence les joueurs/joueuses coupables de contestations ou de gestes d'énervement dont l'effet contribue à déstabiliser l'arbitre, l'adversaire, voire un partenaire.

L'exclusion temporaire doit éventuellement précéder les sanctions administratives d'avertissement et d'exclusion prévues dans les lois du jeu.

L'exclusion temporaire peut être appliquée, à n'importe quel moment de la partie, à un joueur fautif. L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur durant la rencontre.

Le joueur exclu temporairement, qui durant ou après sa sanction, commet une infraction aux lois du jeu, pourra être sanctionné d'un avertissement ou d'une exclusion, qu'il soit dans ou hors du champ de jeu.

Le nombre de joueurs exclus temporairement en même temps, ne pourra, en aucun cas, dépasser trois (3) au sein d'une même équipe.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs ou joueuses, une exclusion temporaire ne pourra être prononcée contre cette équipe.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs ou joueuses suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, et que, pour une raison quelconque un autre joueur ou joueuse doit quitter le terrain, l'arbitre devra inviter le ou un des joueurs exclus temporairement à reprendre le jeu, sans attendre la fin de la durée réglementaire de la sanction, afin que la rencontre puisse se poursuivre.

L'exclusion temporaire devra être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu.

### **Article 7 – Forfait**

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes au début de la rencontre, l'absence est constatée par l'arbitre et le dossier sera présenté devant la Commission Litiges et Contentieux du gestionnaire de la poule pour suite à donner. L'absence est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les conditions de constatation d'absence de l'une ou des deux équipes sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match ou en cas d'absence de feuille de match sur un rapport envoyé au district gestionnaire de la poule.

Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs ou joueuses sera déclarée absente et le dossier soumis à décision de la Commission Litiges et Contentieux du gestionnaire de la poule. En cours de partie, si une équipe se trouve réduite à moins de huit joueurs ou joueuses, la rencontre sera arrêtée et le dossier sera soumis à décision de la Commission Litiges et Contentieux du gestionnaire de la poule pour suite à donner.

Toute équipe déclarée forfait, en application des deux paragraphes ci-dessus, devra rembourser les frais réels d'organisation, les frais d'arbitrage, de délégué s'il y a lieu, et de déplacement (sur demande). Les frais de déplacement justifiés des clubs sont calculés entre stades visiteur/recevant à partir de l'application « Via Michelin : trajet le plus court » et plafonnés à 4 fois le barème kilométrique de déplacement des arbitres.

Pour les équipes déclarées forfait, outre la diminution d'un point au classement, une amende sera appliquée. Une équipe de la catégorie U14 sera déclarée forfait général au troisième forfait prononcé quelle que soit la phase.

### **Article 8 – Cas non prévu**

Par principe, les règlements généraux de la ligue Occitanie sont applicables à toutes situations qui n'auraient pas été régies par le présent règlement.

En tout état de cause, en dernier lieu, les points qui n'auraient été prévu par aucun règlement relèveront de la compétence de la commission d'organisation U14 territoire, après avis de la commission juridique régionale.